

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LADINHAC - Commune

Procès verbal

Le lundi 26 mai 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés : CHRISTELLE GARRIGOUX représentée par MARIE-ANGE SOUQUIERES

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 11 avril 2025
- Travaux : Extension BT réservoir du Bourg - Voirie - Choix de l'architecte pour la rénovation énergétique de l'école
- Création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement
- Classement de parcelles - Vente de terrain
- Personnel communal
- Commerce multiservices
- Finances : Avoir factures d'eau

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Enfouissement du réseau téléphonique au Moulin de Labaylie (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 10 800.00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 2700.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire
- Mandate l'Office Notarial Selarl Jean-Marie Henri - Anaïs Manhes Blondeau pour rédiger l'acte de vente
- Décide d'inscrire cette recette en investissement

Délibération : adoptée

Extension BT réservoir d'eau Le Bourg (N° DE_034_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 21 000.00 € HT.

La commune doit participer à hauteur de 2466.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal:

- accepte la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à verser la participation d'un montant de 2466.00 € HT au Syndicat départemental d'énergies du Cantal
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Délibération : adoptée

Projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Sud-Est Châtaigneraie (N° DE_038_2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 14 communes du secteur Sud-Est Châtaigneraie (Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sanac Veinazès, Sénezergues, Teissières-les-Bouliès et Vieillevie) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune de Montsalvy et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 14 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le maire propose d'incorporer les parcelles cadastrées AK 392 - AK 359 - D 922 dans le domaine public routier.

Délibération : adoptée

Avoirs factures d'eau et d'assainissement (N° DE_041_2025)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de mandater au compte 673 les avoirs sur les factures d'eau et d'assainissement dues aux abonnés suite au relevé d'eau et d'assainissement.

Les avoirs concernent :

- Gaec de Labaylie pour un montant de 950.40 €
- M. Patrick Crantelle pour un montant de 192.38 €
- Earl Maffre Fabien pour un montant de 3.73 €
- M. Pascal Mazars pour un montant de 32.98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandants correspondants aux abonnés énumérés ci-dessus.
- d'imputer ces sommes au compte 673.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (N° DE_042_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne en charge des fonctions suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien des réseaux d'alimentation de l'eau potable et usée
- Entretien des espaces verts

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 16 juin 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d' Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 26 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 26 mai 2025

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
11/06/2025	BF_006_2025	Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LADINHAC 2025	
26/05/2025	DE_034_2025	Extension BT réservoir d'eau Le Bourg	62
26/05/2025	DE_035_2025	Enfouissement du réseau téléphonique au Moulin de Labaylie	64
26/05/2025	DE_036_2025	Eclairage public suite sécurisation BT Moulin de Labaylie	66
26/05/2025	DE_037B_2025	Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'école : choix de l'architecte - ANNULÉ LE 07/07/2025	68
26/05/2025	DE_037_2025	Rénovation énergétique de l'école : choix de l'architecte - ANNULÉ LE 27/05/2025	
26/05/2025	DE_038_2025	Projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Sud-Est Châtaigneraie	70
26/05/2025	DE_039_2025	Classement de parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public routier communal	73
26/05/2025	DE_040_2025	Vente de terrain au lotissement communal	75
26/05/2025	DE_041_2025	Avoirs factures d'eau et d'assainissement	77
26/05/2025	DE_042_2025	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	79
10/07/2025	DE_051_2025	Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LADINHAC 2025	81

Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance



MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance